

## ARRETE N°2024-032

### Fermeture provisoire du portique de sortie parking cimetière Rue du bois du prince 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

#### CONSIDERANT

Que par mesure de sécurité, en raison de risques de danger de chute du portique, il y a lieu de réglementer la circulation.

#### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le portique de sortie situé rue du bois du prince, face au cercle Renault doit être condamné afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le portique sera condamné à compter **du mercredi 14 février 2024 jusqu'à la réalisation des travaux.**

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès une signalisation par affichage et pose de barrières est mise en place par la Ville de Cléon.


**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 14 février 2024

L'adjoint au Maire chargée des espaces  
publics et des travaux, 

Monique COLOMBOTTI